

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 13 décembre 2022

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le six décembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : ----- 13 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE.

Absents excusés donnant procuration : --- 7 conseillers

M. Benjamin WALLERAND donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT,
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Bernadette LEBRUN,
M. Marc FRUMIN donnant procuration à Mme Marie-Josèphe BALIN,
Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
Mme Malika CHRETIEN donnant procuration à M. Alain GUISLAIN,
M. Régis PERAT donnant procuration à M. Bernard SAUVAGE,
Mme Sandrine DUPONT donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,

Absents excusés : ----- 3 conseillers

M. Sylvain RICHEZ, M. Maximilien HIDEUX, Mme Christelle BURY.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de

12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 13 décembre 2022.

Mme Sandrine JOUNIAUX, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 6 octobre 2022, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 6 octobre 2022 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises.



Il s'agit des décisions suivantes : le 7 octobre, portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances intitulée « Menues dépenses du CLSH », le 12 octobre, demande de subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « outiller la médiation numérique : mobiliers d'inclusion numérique et matériel informatique reconditionnés », le 25 octobre, portant location du logement communal situé 23 Ter rue Pasteur à Anor à Monsieur Frentys FORTUNÉ pour un loyer mensuel de 350,00 €, le 1^{er} décembre, portant

location du logement communal situé 9 bis rue Léo Lagrange à Anor à Madame Marie-Claire HAMANG pour un loyer mensuel de 420,00 € et le 7 décembre, portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances intitulée « Menues dépenses de la Mairie d'Anor ».

FINANCES COMMUNALES

Les travaux en régie valorisés !

1 – Travaux en régie – détermination du coût moyen horaire des agents des services techniques municipaux

Les travaux réalisés en régie par les équipes techniques municipales permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal, mais également de mettre en valeur les réalisations des agents.

Chaque année, en fin d'exercice, ces travaux font l'objet d'un traitement comptable de valorisation qui consiste à rapprocher le coût des fournitures et le nombre d'heures travaillées par les agents afin de les intégrer dans l'actif de la Commune.

Ces écritures se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures utilisées et sur un taux horaire de main d'œuvre qui n'a d'ailleurs jamais été actualisé.

Pour permettre de simplifier le calcul de main d'œuvre appliqué au décompte des travaux et d'éviter de le faire individuellement par agent, M. le Maire propose de le déterminer annuellement sur un coût moyen horaire pour l'ensemble des agents des services techniques susceptibles d'intervenir dans les différents chantiers.

Le tableau présenté permet de déterminer ce coût moyen horaire à partir du nombre d'agents et de leur indice respectif.

Sur cette base le coût ainsi calculé est de 17,70 €/heure et il propose donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer pour fixer le coût moyen horaire.

A l'unanimité, il est décidé de fixer le coût moyen horaire des agents des services techniques à 17,70 € dans le cadre des travaux en régie pour l'année 2022.

M. Christian POINT demande s'il peut être intégré le coût administratif des agents. M. le Maire lui indique qu'il sera fait une simulation.

Une dernière décision pour le budget municipal 2022

2 – DM n°03-2022 – décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2022

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 en accompagnement du tableau de la DM 03-2022 et se distingue par les principales opérations suivantes :

En investissement :

- Des ajustements de crédits,
- L'intégration de l'attribution d'une subvention.

En Fonctionnement :

- Des ajustements de crédits,
- L'augmentation du montant d'une subvention.

→ La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

TYPE	Code	Libellé	Budget 2022	MVT	DM n°3	Nouveau Budget
SENS	Dépense de fonctionnement				42 110 €	
CHAPITRE	011	Charges à caractère général				
ARTICLE	6228	Divers	8 000 €	+	4 303,00 €	12 303,00 €
ARTICLE	6232	Fêtes et cérémonies	65 000 €	+	5 000,00 €	70 000,00 €
CHAPITRE	012	Charges de personnel et frais assimilés				
ARTICLE	6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	4 000 €	+	300,00 €	4 300,00 €
ARTICLE	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	34 000 €	+	600,00 €	34 600,00 €
ARTICLE	6411	Personnel titulaire	542 000 €	+	4 200,00 €	546 200,00 €
ARTICLE	6413	Personnel non titulaire	227 000 €	+	10 000,00 €	237 000,00 €
ARTICLE	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	144 000 €	+	3 000,00 €	147 000,00 €
ARTICLE	6453	Cotisations aux caisses de retraites	160 000 €	+	2 000,00 €	162 000,00 €
ARTICLE	6455	Cotisations pour assurance du personnel	29 000 €	+	1 000,00 €	30 000,00 €
ARTICLE	6456	Versement au f.n.c du supplément familial	900 €	+	1 600,00 €	2 500,00 €
ARTICLE	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	- €	+	2 100,00 €	2 100,00 €
ARTICLE	6478	Autres charges sociales diverses	- €	+	2 100,00 €	2 100,00 €
CHAPITRE	65	Autres charges de gestion courante				
ARTICLE	6531	Indemnités	75 000 €	+	3 000,00 €	78 000,00 €
ARTICLE	6532	Frais de mission	- €	+	500,00 €	500,00 €
ARTICLE	6533	Cotisations de retraite	3 100 €	+	500,00 €	3 600,00 €
ARTICLE	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 000 €	+	500,00 €	7 500,00 €
ARTICLE	6541	Créances admises en non-valeur	- €	+	607,00 €	607,00 €
ARTICLE	6542	Créances éteintes	- €	+	800,00 €	800,00 €

Explications :

Chapitre 011 : il a été nécessaire d'augmenter les charges à caractère général et notamment l'article Fêtes et Cérémonies qui a été dépassé. De même, la commune a payé la cotisation 2021 au titre du SIRPP au syndicat mixte du PNRA en 2022 (envoi tardif du PNRA).

Chapitre 012 : Les charges de personnel ont été augmentées par précaution pour pallier à des arrêts maladie ayant nécessité la réalisation d'heures supplémentaires.

Chapitre 65 : Les charges ont été réévaluées à la hausse suite au vote des admissions en non-valeur. L'article

indemnités a été revu à la hausse suite à l'intégration de la hausse du point d'indice.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TYPE	Code	Libellé	Budget 2022	MVT	DM n°3	Nouveau Budget
SENS		Recette de fonctionnement			42 110 €	
CHAPITRE	73	Subventions de fonctionnement				
OPERATION	OPNI	Opération non individualisée				
ARTICLE	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et inter	21 000 €	+	42 110,00 €	63 110,00 €

Explications :

Chapitre 73 : Le fonds de péréquation versé par la CCSA avait été minoré lors du vote du budget 2022 ; la recette est plus importante que prévue.

→ La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

TYPE	Code	Libellé	Budget 2022	MVT	DM n°3	Nouveau Budget
SENS		Depenses d'investissement			83 106 €	
CHAPITRE	13	Subventions d'investissement				
OPERATION	OPFI	Opération financière				
ARTICLE	1332	Amendes de police	- €	+	33 105,75 €	33 105,75 €
CHAPITRE	20	Immobilisations incorporelles				
OPERATION	60	ACCESSIBILITE ERP ET VOIRIES				
ARTICLE	2031	Frais d'études	- €	+	8 190,00 €	8 190,00 €
CHAPITRE	21	Immobilisations corporelles				
OPERATION	OPNI	Opération non individualisée				
ARTICLE	2151	Réseaux de voirie	10 000 €	+	3 000,00 €	13 000,00 €
CHAPITRE	23	Immobilisations en cours				
OPERATION	77	CREATION D'UNE CRECHE				
ARTICLE	2313	Constructions	87 136 €	+	38 810,00 €	125 946,00 €

Explications :

Chapitre 13 : les amendes de police ont mal été imputées en 2021 ; la trésorerie a demandé à la commune de rectifier cela en changeant d'article.

Chapitre 21 : Il a été nécessaire d'intégrer la TVA au coût de la passerelle de la place du 11 novembre.

Chapitre 20 : Cette dépense fait suite au redémarrage de la mission AD'AP stoppée en 2020.

Chapitre 23 : Par précaution, les premières dépenses relatives au projet de la micro-crèche ont été intégrées.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

TYPE	Code	Libellé	Budget 2022	MVT	DM n°3	Nouveau Budget
SENS		Recette d'investissement			83 106 €	
CHAPITRE	13	Subventions d'investissement				
OPERATION	OPNI	Opération non individualisée				
ARTICLE	1322	Régions	26 472 €	+	50 000 €	76 472 €
ARTICLE	1342	Amendes de police	- €	+	33 105,75 €	33 105,75 €

Explications :

Chapitre 13 : les amendes de police ont mal été imputées en 2021 ; la trésorerie a demandé à la commune de rectifier cela en changeant d'article. Suite à l'obtention de sa notification, la subvention régionale FIIT a été intégrée au budget 2022.

RECAPITULATIF GENERAL

Total dépenses d'investissement :	83 105,75 €
Total recette d'investissement :	83 105,75 €
Total dépenses de fonctionnement :	42 110,00 €
Total recette de fonctionnement :	42 110,00 €

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Budget d'investissement 2023 : le Conseil Municipal anticipe !

3 – Budget communal – autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2022

Avant d'engager le débat puis le vote sur ce sujet, M. le Maire souhaite donner lecture des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de prendre une telle délibération lui permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dehors des crédits correspondants aux remboursements de la dette.

Après vote et à l'unanimité, il est décidé de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2023 la somme totale de 321 073,52 € correspondant à la ventilation des chapitres et opérations.

2023 : Evolution des tarifs municipaux

4 – Tarifications municipales – évolution de certains tarifs municipaux

Monsieur le Maire indique que chaque année à la même période, il propose de procéder à la réévaluation de certains tarifs de prestations communales.

Dans ce cadre, il propose de débattre sur une proposition d'évolution au 1^{er} janvier 2023 de 2 % des tarifs suivants : droits de place, intervention des services techniques, location des salles, et concessions du cimetière communal. Pour la restauration scolaire et municipale : prix du repas en maternelle de 2,46 € à 2,60 €, prix du repas en primaire de 2,74 € à 2,90 € et pour le prix du repas simple en liaison chaude (Clos des Forges) de 7,10 € à 7,60 €.

A l'unanimité, il est décidé d'accepter l'ensemble de ces réévaluations et de mettre à jour les tarifs municipaux.

Garantie accordée pour le refinancement de l'emprunt de la résidence service « Le Clos des Forges »

5 – Garantie d'emprunt – Résidence service « Le Clos des Forges » - accord de garantie d'emprunt à Promocil pour le refinancement de l'emprunt de la résidence service « Le Clos des Forges »

Les 40 logements de cette résidence ont été mis en service en 2004.

L'investissement était de 3 175 377 € hors taxes (dont 490 320 € de terrains).

Cette opération a été financée par un emprunt contracté en 2003 auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, d'un

montant de 2 600 000 €, non garanti par la collectivité, au taux fixe de 4,86 % ; remboursable trimestriellement pendant 30 ans.

Souhaitant solder les encours auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, PROMOCIL a pris contact avec la Banque Postale pour refinancer ce prêt.

PROMOCIL sollicite la commune d'ANOR pour la garantie d'un prêt de 1 352 000 € auprès de la Banque Postale, sur 11 ans au taux fixe de 1,97 %.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le refinancement de cet emprunt.

Maintien de l'aide financière pour la crèche de Fourmies

6 – Attribution d'une subvention à l'association L'Envol de Fourmies

Depuis 2013 maintenant, la Ville d'Anor participe au financement de la crèche multi-accueil de Fourmies portée par l'association L'Envol compte tenu de la disparition de la subvention de fonctionnement de la CAF qui s'élevait à l'époque à 21.248 €. A ce titre, M. le Maire rappelle que la Ville d'Anor est la seule commune à avoir répondu positivement et à participer en dehors de la Ville de Fourmies, historiquement financeur de la crèche.

Pour l'année 2022, la Présidente de l'Envol indique que 83 enfants ont utilisé leur service dont 12 enfants d'Anor sur les 83 ont été accueillis par l'établissement et que la proportion du nombre d'heures réalisées spécifiquement pour les Anoriens s'élève à 10,72 % contre 11,50 % l'année précédente.

La Présidente de l'Envol, précise dans sa correspondance du 22 novembre 2022, que la fréquentation de la crèche par les enfants d'Anor reste importante (environ 15 % de la fréquentation totale).

Une formule avait été établie pour calculer la participation communale de la Ville d'Anor : le calcul est égal à la perte de la subvention CAF au prorata du service bénéficiant aux Anoriens.

Pour cette année, et selon ces modalités, la participation communale s'élèverait donc à 2.277,78 € (contre 2.443,52 € pour l'année 2022).

En 2022, la Commune d'Anor a souhaité engager le projet de construction d'une micro-crèche sur son territoire. Cette nouvelle infrastructure aura vocation à accueillir les enfants anoriens dès 2024. M. le Maire propose de définir le montant de la participation de la Ville d'Anor pour 2023.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer à l'association « L'envol multi-accueil » de Fourmies assurant le rôle de crèche, une subvention de 2.277,78 €.

Passage à la M57

7 – Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2023 – Passage au référentiel M57

Une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023, et a émis un avis favorable.

Que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),

- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

M. le Maire propose donc d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune d'Anor, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune d'Anor, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Approbation de la liste des admissions en non-valeurs

8 – Taxes et produits irrécouvrables – Examen de la demande d'admission en non-valeur des titres relevant de divers exercices précédents

M. le Maire informe que les états de recettes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1). Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs à l'exercice N sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice N. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable (le trésorier municipal).

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le conseil municipal ainsi saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandé d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures si, par exemple, le débiteur revient à meilleure fortune puisque la dette n'a pas été éteinte.

Dans ce cadre, le Trésorier Public de Fourmies a bien voulu transmettre 14 dossiers de proposition d'admission en non-valeur et invite le Conseil Municipal à statuer sur ces demandes :

- Différentes personnes pour 14 titres de recettes émis en 2017, 2019, 2020, 2021 et 2022 et correspondant à une dette pour un montant cumulé de 606,47 €, qu'il conviendra de mettre en admission en non-valeur.

A l'unanimité, il est décidé d'admettre en non-valeur, la somme totale de 606,47 € sur les budgets des exercices correspondants soit 2017 à 2022.

Programme d'intérêt général Habiter Mieux : 798 € de primes municipales d'aides pour l'amélioration de logements Anoriens

9 – DISPOSITIF AIDES AUX TRAVAUX – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITER MIEUX - Attribution des primes municipales aux différents propriétaires ayant réalisés des travaux d'amélioration de logement

Par délibération en date du 23 octobre 2020, il a été approuvé la politique de soutien aux Anoriens dans le cadre du Programme d'Intérêt Général HABITER MIEUX.

Cette dernière permet de soutenir de manière complémentaire aux autres aides mobilisées, les propriétaires d'immeubles souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements permettant notamment de lutter contre la précarité énergétique, d'agir contre les logements indignes ou dégradés ou bien encore d'adapter les logements à la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, M. le Maire a reçu la fiche récapitulative de demande de participation de la Ville d'Anor, qui est la suivante :

Lutte contre la perte d'autonomie :

- une subvention d'un montant de 798,92 € à Mme SPENGLER Sabrina

Conformément à la politique volontariste d'amélioration de l'habitat et à l'instruction du dossier, à l'unanimité, il est décidé d'attribuer la participation financière.

Aides communales énergies renouvelables : Modification du règlement

10 – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Modification de l'article 2 « conditions » du règlement de subvention pour une aide financière communale indépendante pour des énergies renouvelables

Par délibération en date du 09 juin 2020, il a été approuvé la politique de soutien aux énergies renouvelables dans le cadre du Programme pluriannuel 2020-2023 d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation et son règlement.

Afin de maintenir cette aide financière, M. le Maire propose d'apporter une modification à l'article 2 « Conditions » du règlement, en ajoutant une condition comme suit :

« En sollicitant l'aide communale de la Ville d'Anor, le demandeur s'engage à ne pas solliciter d'autres subventions dans le cadre de son projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Il devra, en outre, fournir un justificatif de refus de l'aide de l'Etat pour rendre sa demande d'aide communale éligible (décret du 06/10/2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D). »

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement de subvention pour une aide financière communale indépendante pour des énergies renouvelables.

11 – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2020-2023 POLITIQUE DE SOUTIEN DES ENERGIES RENOUVELABLES

Attribution d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, a adopté, le programme pluriannuel 2020-2023 d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation.

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a choisi la Commune pour lancer le cadastre solaire le 4 juillet 2020 qui permet à toutes les communes du

territoire y compris Anor de connaître le potentiel solaire de ses toitures.

M. le Maire a reçu une demande accompagnée de son dossier et des éléments ayant permis de procéder à son instruction.

Il s'agit du dossier transmis par :

M. MORCHIPONT Vincent domicilié au 48 rue du Revin qui envisage l'installation à cette même adresse d'une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc destinée à l'autoconsommation.

Le devis réalisé par DLPMB Photovoltaïque s'élève à la somme de 15 861,94 € TTC et correspond tant pour le matériel installé (NF) que pour les qualifications de la société (RGE – quali PV et qualibat), aux critères imposés dans la délibération.

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 2 700 € à M. MORCHIPONT Vincent pour une installation de 9 kWc au 48 rue du Revin, dans le cadre de la politique de soutien aux énergies renouvelables pour le financement d'une installation photovoltaïque d'autoconsommation.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

1 – Parcelle de terrain – rue de Momignies – Cession de la parcelle ZB 95 d'une superficie de 258 m² à M. et Mme Allain FOSTIER

La Commune a initialement acheté une parcelle cadastrée ZB 48 de 3 200 m² environ nécessaire à la réalisation d'un projet d'extension du cimetière contigu pour la somme de 4 300 €, soit 1,34 € le m².

Pour satisfaire la famille Fostier dans le cadre de l'utilisation de la parcelle restante et pour la poursuite de ses activités agricoles, la Commune d'Anor a concédé de restituer une bande de terrain sur la parcelle acquise de 258 m² (nouvelle parcelle ZB 95).

En reprenant la valeur de 1,34 € le mètre carré, M. le Maire propose de lui donner la valeur de 258 m² X 1,34 € soit une vente au prix de 345,72 €.

A l'unanimité, il est décidé la cession de la parcelle ZB 95 d'une superficie de 258 m² au profit de M. et Mme Allain FOSTIER, et fixe le prix de vente à 345,72 €.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les opérations de recensement de la population anorienne se préparent pour 2023

1 – Recensement générale de la population – création d'emplois d'agents recenseurs

M. le Maire informe que le recensement de la population aura lieu sur l'ensemble du territoire communal du 19 janvier au 18 février 2023. Il faut donc organiser ces opérations comme cela avait été fait en 2017.



Ce recensement est très important pour la commune et conditionne un bon nombre de dotations de l'Etat dont leur évolution est souvent calquée sur le nombre d'habitants.

M. le Maire a confié par arrêté la gestion des opérations de recensement à une équipe composée de Mme Isabelle LEFEBVRE en qualité de coordonnateur, Mme Maryse GRASSART, Adjoint administratif, et M. Guillaume VILAIRE, Directeur Général des Services.

Au-delà de cette équipe, il convient aujourd'hui, et comme la Commune l'a fait lors du recensement précédent, de procéder au recrutement des agents recenseurs afin de réaliser le recensement sur l'ensemble de notre territoire communal, découpé pour l'occasion en 6 districts.

Dans ce cadre et pour permettre de nommer ces agents recenseurs, il convient de procéder à la création d'emplois de non titulaire pour faire face à ce besoin ponctuel.

Il propose donc de créer 6 emplois de ce type pour la période de recensement, c'est-à-dire du 19 janvier au 18 février 2023 et de fixer également leur rémunération sur la base des sommes versées par l'INSEE.

En effet, le montant global versé par l'INSEE à la commune pour l'organisation s'élève à 6.058 €.

A l'unanimité, il est décidé la création de 6 emplois d'agents recenseurs de non titulaire à temps non

complet pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 pour faire face au besoin occasionnel que revêt la campagne de recensement 2023.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

1 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Convention de mise à disposition temporaire dans le cadre du dossier Réseau Points Nœuds et aux implantations des totems et équipements pour les vélos sur la Commune d’Anor

Par mail en date du 14 octobre 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois a transmis la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022 relative à la convention de mise à disposition temporaire CCSA / Communes-Réseau Points Nœuds, et sollicite l’accord des Communes pour la signature de la convention de mise à disposition temporaire dans le cadre du dossier Réseau Points Nœuds et aux implantations des totems et équipements pour les vélos.

Dans le cadre de la compétence « développement économique » et notamment la promotion du tourisme, la Communauté de Communes Sud Avesnois a signé une convention-cadre avec les 4 EPCI de l’arrondissement, le Parc naturel régional de l’Avesnois et les Offices de Tourisme intercommunaux pour mener à bien la réflexion et le programme d’actions portant sur le développement du tourisme à l’échelle de la destination Avesnois.

Le développement du tourisme à vélo participe du programme engagé par les partenaires de la destination Avesnois.

A l’appui du déploiement du Réseau Points Nœuds par le Département du Nord à l’échelle de l’Avesnois, un schéma d’accueil vélo a été élaboré et validé en comité de pilotage de la destination Avesnois le 08 janvier 2021. Il s’agit pour chaque EPCI de décliner sur son territoire le Schéma d’Accueil vélo de la destination Avesnois qui prévoit de développer les équipements d’information et de services aux usagers, à savoir :

- la pose de panneaux d’accueil « top départ » et d’information,
- la pose de mobiliers de services vélo,

déclinés par site. Pour cela un groupement de commandes a été créé entre les 4 EPCI de l’arrondissement de façon à coordonner les types de panneaux et équipements de services vélo.

L’AMVS assure la maîtrise d’ouvrage du programme Schéma d’accueil vélo de l’Avesnois.

La présente convention a pour objet la mise à disposition de parcelles communales de la ville d’Anor dans le cadre de la réalisation du Schéma d’accueil vélo de l’Avesnois et notamment pour assurer la maîtrise d’ouvrage des travaux sur ce site d’accueil.

A l’unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l’origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l’information relative à diverses demandes aux élus, de M. Bernard PLEE.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment du Club « Activité scrabble » pour l’achat du matériel personnalisé, et de Madame et Monsieur RENAUX (Boulangerie) lors de leur départ en retraite.

L’épuisement de l’ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n’ayant été réceptionnée, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

Le Secrétaire de séance,

Sandrine JOUNIAUX.